



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Urbanisme*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Mise à jour du PLU – Instauration d'un périmètre de préemption urbain et de préemption urbain renforcé.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1, L211-4, R151-51, R151-52 et R151-53

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du 8 juin 2021 approuvant l'instauration d'un périmètre de préemption urbain et de préemption urbain renforcé.

VU l'arrêté du Maire de Béziers n°1057 en date du 26/05/2020 portant délibération de fonction et de signature à son adjoint M. Luc ZENON en matière d'urbanisme.

Considérant que la délibération approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme modifie les périmètres des Zones U et AU et qu'il est nécessaire d'adapter le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de préemption urbain renforcé sur le périmètre Action cœur de Ville afin de mettre en œuvre les actions et les politiques locales de l'habitat de la Ville.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Est instauré un Droit de Préemption Urbain simple sur la totalité des zones U et AU de la commune conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Est instauré un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre Action Cœur de Ville afin de permettre la préemption des biens mentionnés à l'article L.211-4.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 3** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Béziers le périmètre délimité en application des articles L.211-1 et L.211-4.

**ARTICLE 4** : La mise à jour est effectuée sur les document tenus à la disposition du public, à la Mairie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUIL 2021



**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Luc ZENON**